



Bulletin Officiel N° 10 du Dimanche 31 Décembre 2017

Secrétariat Général

Article 23 : Contrat d'assurance

3. Vérification d'assurance :

Le club est tenu de vérifier régulièrement la validité de l'assurance de tous ses membres (joueurs, dirigeants et tout autre licencié du club) ainsi que celle du stade de domiciliation.

En tout état de cause, l'établissement des contrats d'assurances précités et leur validité relèvent de la responsabilité exclusive du président du club.

Article 60 : Ballons

1- L'équipe qui reçoit doit fournir obligatoirement un minimum de huit (08) ballons.

Le club visiteur doit également fournir quatre (04) ballons qui seront mis à la disposition de l'arbitre, avant le coup d'envoi.

Si la rencontre est arrêtée définitivement pour absence de ballons, les sanctions suivantes, voir Article 30 des R/G (2016)

Article 103 : Cumul d'avertissements au cours des rencontres

Sous réserves des dispositions prévues par l'article 74 (7 et 8) du présent règlement, tout joueur ayant reçu quatre (04) avertissements au cours des rencontres jouées dans une catégorie d'équipe est automatiquement suspendu d'un match ferme pour la rencontre qui suit le quatrième (4ème) avertissement. La sanction doit être purgée dans la catégorie d'équipe dans laquelle il a reçu les quatre (04) avertissements.

La Ligue de football Football de la wilaya de Bouira (LWFB) rappelle que les avertissements, dont le nombre est inférieur ou égal à trois (03), infligés à un joueur à la fin de la phase aller sont annulés. La sanction pour un match ferme relative à quatre (04) avertissements infligés à un joueur reste maintenue. Le joueur est automatiquement suspendu d'un match ferme pour la rencontre qui suit le quatrième (4ème) avertissement.

LE PRESIDENT

Noureddine BAKIRI

LE SECRETAIRE GENERAL

Rachid LARBI



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
ET DES FINANCES
PV N° 06

• **Etat des Amendes « Seniors et Jeunes »**

Etat de recouvrement des amendes Article 134 du règlement du championnat de football amateur « Wilaya ». Parues aux BO N° 09 du 24.12.2017. Payables dans un délai de 30 jours. Payable au plus tard le : 23.01.2018

N°	CLUBS	CAT	FONCTION	DATES	AFFAIRES	NATURE	AMENDE (DA)
01	HCAB	S	Joueur	15/12/2017	44	CD	6500
02	DRBK	S	Joueur	15/12/2017	45	CD	1000
03	JSA	S	Joueur	16/12/2017	48	CD	1000
04	CRT	UI9	Joueur	15/12/2017	57	CD	1000
05	CRT	UI5	CLUB	15/12/2017	10	DOC	5000

- ◆ **Les Clubs concernés sont tenus de verser dans un délai de 30 jours les montants indiqués par versement bancaire au compte BNA N°460.200013461/54 Après versement, il y a lieu d'adresser à la Ligue la copie du bordereau de versement bancaire.**
- ◆ **Passé ce délai de trente (30) jours et après une dernière mise en demeure pour paiement sous huitaine : la Ligue défalquera Un (01) point par Mois de retard à l'équipe seniors du club fautif.**

DIVERS : MISE EN DEMEURE

Les clubs suivants (WRD – AGZ – NML – ASCEH - WAV) sont mis en demeure sous huitaine avant le 10 janvier 2018 pour non régularisation de leurs amendes vis-à-vis de la ligue

Le Directeur Administratif et des Finances

REZOUG. Rabah

COMMISSION DE DISCIPLINE

BULLETEIN N° 10 DU DIMANHCE 31/12/2017

PV 07 SEANCE DU LUNDI 25 DECEMBRE 2017

MEMBRES PRESENTS, MM et Mlle

*** OUARAB Mouloud, Président.**

Benkara Amina
Aouchar Abdelkader

Ordre du Jour

Audience

- ◆ Examen du Courrier
- ◆ Traitement des affaires
- ◆ Bilan de la séance

Audience

Club ; HCAB

- ◆ Examen du Courrier :
 - ◆ BO n° :09 lwfbouira remerciement
 - ◆ Rapport arbitres et délégué

TRAITEMENT DES AFFAIRES DIVISION HONNEUR SENIORS

GROUPE (A)

Affaire n°60 : Match : NML-CRB du 19/12/2017 en seniors -Vu la FM

Nom	Prénom	CLUBS	Lic N°	sanction
NIAR	RAMDANE	NML	J0197	Avrt JD
DJADI	MED AMINE	CRB	J0517	Avert AJ

Affaire n°61 : Match : HCAB-RCH du 22/12/2017 en seniors -Vu la FM

Nom	Prénom	CLUBS	Lic N°	sanction
TARAFI	SEIF EDDINE	HCAB	J0322	Avrt AJ
DERROUGH	MAHDI	HCAB	J0312	Avrt AJ
BOUNOUA	AHCENE	HCAB	J0305	Avrt p/JD+ (02) MSF +5000DA p/comportement anti sportif envers officiel (art 105-118)
CHABANE	AHMED	RCH	J0038	AVERT AJ
ARHAB	HOUSSAM	RCH	J0048	AVERT JD

Affaire n°62 : Match : OCA-FCT du 22/12/2017 en seniors -Vu la FM

Nom	Prénom	CLUBS	Lic N°	sanction
DAOUD	HAMMOUCHE	OCA	J0545	UN(01) MSF+1000DA (cumul avertissement +CD et avertissement a comptabilisé (art 105)
Amende de 5000 DA club FCT pour jet de fumigène (art 49-a)				



Affaire n°63 : Match : WAV-WRD du 23/12/2017 en seniors -Vu la FM

Nom	Prénom	CLUBS	Lic N°	sanction
SID OUALI	ZAKARIA	WAV	J0476	Avrt JD
ABDI	AZIZ	WAV	J0477	Avrt AJ
ABDELGUERFI	AHMED	WRD	J0404	UN(01) MSF P/CC (ART104)

Affaire n°64 : Match : UBM-ASCEH du 23/12/2017 en seniors - Vu la FM

om	Prénom	CLUBS	Lic N°	sanction
SALMI	DJEMAA	UBM	J0637	Avrt AJ
LAMOURI	KAMEL	UBM	J0632	UN(01) MSF+1000DA (cumul avertissement +CD et avertissement a comptabilisé (art 105)
HADDOU	FAROUK	ASCEH	J0581	Avrt AJ
OUADFEL	SEDDIK	ASCEH	J0582	Avrt AJ

GROUPE B

Affaire n°65 : Match : NML-CRBO du 22/12/2017 en seniors -Vu la FM

Nom	Prénom	CLUBS	Lic N°	sanction
DJEDIOU	RAMDANE	NML	J0185	Avrt AJ
SOUICI	SALIM	CRBO	J0098	Avrt AJ

Affaire n°66 : Match : ABO-JSB du 22/12/2017 en seniors -Vu la FM

Nom	Prénom	CLUBS	Lic N°	sanction
LAIDI	HASNI	ABO	J0005	Avrt AJ
DAOUADJI	AMEUR	ABO	J0023	Avrt JD
KOUIDRI	HAMZA	JSB	J0257	Avrt JD
BARR	BOUALEM	JSB	J0254	Avrt JD
HABEL	MASSINISSA	JSB	J0259	UN(01)MSF+1000DA P/CD (ART102)

Affaire n°67 : Match : AGZ-CRB du 23/12/2017 en seniors -Vu la FM

Nom	Prénom	CLUBS	Lic N°	sanction
ZAFER	YACINE	AGZ	J0220	Avrt AJ
ZERROUKI	ABDELHAMID	CRB	J0524	Avrt AJ

Affaire n°68 : Match : ABRD-CRT du 23/12/2017 en seniors -Vu la FM

Nom	Prénom	CLUBS	Lic N°	sanction
AIT BRAHIM	DJAAFAR	ABRD	J0338	Avrt AJ
MEDDAHI	MED SGHIR	ABRD	J0335	Avrt AJ
RACHEDI	TAREK	ABRD	J0353	UN(01)MSF P/CC (ART104)
ENTRAINEUR TOUHAMI SAID lic N° 0038 (ABRD) Refoulé un (01)MSF P /CD +100 DA(art 102)				
MISOUM	AHMED BRAHIM	CRT	J0423	AVERTJD
LABACI	AMINE	CRT	J0430	AVERT AJ



TRAITEMENT JEUNES CATEGORIES GROUPE (A) et(B)

GROUPE (A)

Affaire n°69: Match : DRBK-NML du 22/12/2017 en U19 -Vu la FM

Nom	Prénom	CLUBS	Lic N°	sanction
SENOUSSI	ABDELHAK	DRBK	000476	Aurt AJ
MEDGRACHE	ZAKARIA	NML	000258	Aurt AJ

Affaire n°70: Match : NML-DRBK du 22/12/2017 en U17 -Vu la FM

Nom	Prénom	CLUBS	Lic N°	sanction
BOUCHNAF	OUSSAMA	NML	000894	Aurt AJ
CHERIFI	MED YASSER	NML	000882	Aurt AJ

Affaire n°71: Match : WRD-ABO du 22/12/2017 en U19 -Vu la FM

Nom	Prénom	CLUBS	Lic N°	sanction
BOUZID	AYMEN	WRD	000196	Aurt JD
ZEROUR	RIDHA	WRD	000207	Aurt AJ
DAOUADJI	FOUAD	ABO	000010	Aurt JD

Affaire n°72: Match : WRD-ABO du 23/12/2017 en U17 -Vu la FM

Nom	Prénom	CLUBS	Lic N°	sanction
LABDAOUI	LYES	WRD	000838	Aurt AJ
BELKACEMI	DJELLOUL	WRD	000835	Aurt AJ
DJAUBI	RAMZI	WRD	000841	Aurt AJ
NOURI	ABDELOUIDAD	WRD	000826	Deux (02) MSF+7000DA P/insulte envers officiel de match (art 100)
BENAMEUR	TAHAR	ABO	000663	Aurt AJ
ACHOUR	RAMZI	ABO	000657	Aurt AJ
DERRIDJI	SALAH EDDINE	ABO	000659	Deux(02) MSF+7000DA P/insulte envers officiel de match (art 100)

TRAITEMENT JEUNES CATEGORIES GROUPE (A) et(B)

GROUPE (B)

Affaire n°73: Match : USMB-OR du 22/12/2017 en U19 -Vu la FM

Nom	Prénom	CLUBS	Lic N°	sanction
SAIDI	ABDERRAHMANE	OR	000134	Aurt JD
BERBAR	FAROUK	USMB	000094	Aurt JD

Affaire n°74: Match : OR -USMB du 22/12/2017 en U17 -Vu la FM

Nom	Prénom	CLUBS	Lic N°	sanction
AKLIOUCHE	ESSAID	OR	000775	Aurt AJ
HADDAD	AMAR	OR	000768	Aurt AJ
SID	YASSER	USMB	000731	Aurt AJ
BEN HADJ DJILALI	A/RAHMANE	USMB	000756	UN (01) MSF P/C-C (Art87)



Affaire n°75 : Match : OR-USMB du 22/12/2017 en U15 -Vu la FM

Nom	Prénom	CLUBS	Lic N°	sanction
KEFIL	ABDELHAK	OR	001412	Avert AJ
NADIR	AYMENE	USMB	001384	Avert AJ
REZIG	AHMED	USMB	001373	Avert AJ

Affaire n°76 : Match : WAV-OCA du 22/12/2017 en U19 -Vu la FM

Nom	Prénom	CLUBS	Lic N°	sanction
KEROUA	MOHAMED	WAV	000305	Avert JD
MESSOUDI	MASSINISSA	WAV	000303	Avert AJ
YOUNSI	KHALED	WAV	000302	Avert JD
HADJI	AMINE	WAV	000327	Avert JD
KHEDIS	NADJIB	OCA	000499	Avert JD
MOUSSAOUI	SAMY	OCA	000502	Avert AJ

Affaire n°77 : Match : RCH-JSB du 23/12/2017 en U19 -Vu la FM

Nom	Prénom	CLUBS	Lic N°	sanction
ABDEDOU	NASSIM	RCH	000567	Avert AJ
CHEMLAL	MOULOUD	JSB	000295	Avert JD

Affaire n°78 : Match : RCH-JSB du 23/12/2017 en U17 -Vu la FM

Nom	Prénom	CLUBS	Lic N°	sanction
DABOUZ	AIMAD	RCH	001207	Avert AJ
AKLOUCHE	MOULOUD	JSB	000915	Avert AJ

Affaire n°79 : Match : RCH-JSB du 23/12/2017 en U15 -Vu la FM

Nom	Prénom	CLUBS	Lic N°	sanction
SAIDOUNE	ROUAD	JSB	001557	Avert JD

Affaire n°80 : Match : FCT-IRBE du 23/12/2017 en U19 -Vu la FM

Nom	Prénom	CLUBS	Lic N°	sanction
MELLOULI	NABIL	FCT	000075	Avert AJ
KHOUDJAT	CHERIF	IRBE	000610	Avert JD
BELLOUT	YASSINE	IRBE	000606	UN(01) MSF+1000DA P/CD (art85)

Affaire n°81 : Match : FCT-IRBE du 23/12/2017 en U17 -Vu la FM

Nom	Prénom	CLUBS	Lic N°	sanction
MERRAS	HANI	FCT	000713	Avert AJ
MEDJRAS	MED AMINE	IRBE	001257	Avert AJ
BECHLAOUI	ABDESLAM	IRBE	001270	Avert AJ



Traitement des affaires disciplinaire

BILAN .Journée du 18-12-2017

<u>DESIGNATION</u>	<u>SENIORS</u>	<u>JEUNES</u>	<u>TOTAL</u>	<u>OBSERVATION</u>
<i>Avertissement</i>	26	36	62	
<i>Cumul avertissement</i>	02	01	03	
<i>Contestation -décision</i>	03	01	04	<i>Un pour entraineur (seniors)</i>
<i>Comportement antisportif envers officiel</i>	01	01	02	
<i>Jet de fumigène</i>	01	//	01	

Le Président

Mouloud OUARAB

Le Secrétaire

Amina BENKARA



COMMISSION DE L'ORGANISATION SPORTIVE

SEANCE DU Mardi 26 DECEMBRE 2017

BULLETEIN N° 10 DU DIMANHCE 31/12/2017

Membres Présents, Messieurs et Mlle

ZIOUI ABDELLAH, Président de Séance

***MECHAT - BOUCHERIF**

Ordre du Jour

- ◆ Audiences Clubs
- ◆ Examen du Courrier
- ◆ Traitements des Affaires
- ◆ Homologations

AUDIENCES CLUBS

- ◆ Du Président, CSA/AGZ, au sujet de la programmation de leurs Catégories jeunes=explication donné
- ◆ Du Président, CSA/CRB, au sujet de l'horaire de la rencontre Jeunes= explication donné.

EXAMEN DU COURRIER

Correspondances Clubs

- ◆ Du Président, CSA/AGZ, au sujet de la programmation de leurs Catégories jeunes auexplication donné

Correspondances - Diverses

Homologations Seniors des Journées du 29 et 30 Décembre 2017

Honneur Groupe (A) et (B)

GROUPE A - 7 ^{ème} JOURNEE				GROUPE B - 6 ^{ème} JOURNEE			
NML	CRBO	04	02	HCAB	RCH	02	00
OCA	FCT	01	02	USMB	JSA	02	04
WAV	WRD	04	00	ABRD	CRT	03	00
ASCEH	UBM	03	00	IRBE	DRBK	01	05
AGZ	CRB	04	01	ABO	JSB	01	02
Exempt : OR							

Homologations Jeunes des Journées du 22 et 23 Décembre 2017

JEUNES 2^{ème} Journée GROUPE=(A)

JEUNES 2^{ème} Journée GROUPE = (B)

RENCONTRES		U.19		U.17		U.15		RENCONTRES		U.19		U.17		U.15	
WRD	ABO	01	01	01	01	01	03	OR	USMB	05	01	02	00	02	01
NML	DRBK	01	00	02	06	03	00	CRT	JSA	N	J	N	J	N	J
ASCEH	CRB	N	J	10	00	05	02	WAV	OCA	02	02	02	04	00	03
CRBO	AGZ	N	J	N	J	N	J	RCH	JSB	01	05	00	05	01	03
ABRD	HCAB	01	02	03	01	00	02	IRBE	FCT	07	01	01	05	02	01

TRAITEMENTS DES AFFAIRES SENIORS - GROUPE=(A)

AFFAIRE N° 11: Rencontre OCA /FCT du 22.12.2017 = séniors.

Réserves de L'.OC ADJIBA sur la participation du Joueur OTMANE LOTFI Licence N° 0061 FC Tamellaht, alors qu'il détient une autre licence.

Dans la forme:

- ◆ Attendu que ces réserves n'ont pas été consignées par écrit sur la feuille de match par l'arbitre (Article 86 paragraphe 3)
- ◆ Attendu que la forme n'a pas été respectée

Réserves irrecevables dans la forme

Subdiairement au fond,

- ◆ Attendu que le joueur Monsieur OTMANE LOTFI Licence N° 0061 FC Tamellaht fait objet de réserve.
- ◆ Attendu que le club OCA dans ses réserves n'a pas indiqué le club et la division ou le joueur OTMANE LOTFI est signataire
- ◆ Attendu qu'après vérification des dossiers de demande de licences division Honneur des deux groupes (A et B) saison 2017/2018. Catégorie senior.

Ressort que le joueur objet de réserve OTMANE LOTFI Licence N° 0061 FC Tamellaht n'est enregistré que sur le fichier du club FC Tamellaht catégorie senior sous le n° de licence : 0061.

La Commission décide :

- ◆ Match à homologuer à son résultat

TRAITEMENTS DES AFFAIRES JEUNES CATEGORIES - GROUPE=(A)

AFFAIRE N° 12: Rencontre ASCEH / CRB du 22.12.2017 U19.

- ◆ Attendu que la rencontre était régulièrement programmée au stade communal de Lakhdaria ;
- ◆ Attendu que le club CRB n'a pas déposé de dossiers de licences de ses joueurs dans les délais qui lui permettraient de participer aux rencontres ;
- ◆ Vu l'article 24 relatif à la licence et l'article 77 des RG relatif au rôle de l'arbitre dans la participation des joueurs ;
- ◆ Attendu que, ne pouvant avoir lieu en l'absence de licences, la rencontre a été déprogrammée dans les délais.

Par ces motifs, la Commission décide :

- ✓ Match perdu par pénalité à l'équipe U19-U17-U15 du Club CRB pour en attribuer le gain à celle du Club ASCEH qui marque trois (3) points et un score de Trois (03) buts à Zéro (00). Pour chaque catégories

AFFAIRE N° 13: Rencontres : CRT/ JSA du 22.12.2018 = U19 - U17- U15.

Vu les feuilles de matchs.

Vu les rapports des arbitres.

- ◆ Attendu que la rencontre n'a pas eu lieu du fait que le Stade était fermé.
- ◆ Attendu que l'équipe CRT, club recevant se devait de prendre les dispositions nécessaires pour le bon déroulement de la rencontre 72 heures avant.
- ◆ Attendu que l'équipe du CRT, ne s'est pas présentée au niveau du responsable du stade.



La Commission décide :

- ◆ **Match perdu par pénalité à l'équipe du CRT pour attribuer le gain à la JSA qui marque trois (03) points et un score de 03 à 00. Pour les catégories U19 - U17- U15.**

AFFAIRE N° 14: Rencontres CRBO/AGZ du 22.12.2017 = U19.

- Après lecture de la feuille de match.

- ◆ Attendu que la rencontre n'a pas eu lieu suite à l'absence de l'équipe de l'AGZ.
- ◆ Qu'après attente du délai réglementaire, l'Arbitre désigné officiellement ayant constaté l'absence de l'Equipe: AGZ annula la rencontre
- ◆ Attendu que le club AGZ n'a pas justifié cette absence à ce jour.

Par ces Motifs, La Commission décide :

(Article 52 du Règlement des Championnats de Football Amateur des catégories Jeunes)

- ◆ Match perdu par pénalité à l'équipe AGZ,
Pour en attribuer le gain du match à l'Equipe CRBO qui marque trois (03) points et un score de Trois (03) buts à Zéro (00)
- ◆ 1^{er} Forfait Amende de Vingt Mille (20.000 DA) dinars pour le club AGZ.
(Nouvelles Dispositions).

AFFAIRE N° 15: Rencontres CRBO/AGZ du 22.12.2017 = U17.

- Après lecture de la feuille de match.

- ◆ Attendu que la rencontre n'a pas eu lieu suite à l'absence de l'équipe de l'AGZ.
- ◆ Qu'après attente du délai réglementaire, l'Arbitre désigné officiellement ayant constaté l'absence de l'Equipe: AGZ annula la rencontre
- ◆ Attendu que le club AGZ n'a pas justifié cette absence à ce jour.

Par ces Motifs, La Commission décide :

(Article 52 du Règlement des Championnats de Football Amateur des catégories Jeunes)

- ◆ Match perdu par pénalité à l'équipe AGZ,
Pour en attribuer le gain du match à l'Equipe CRBO qui marque trois (03) points et un score de Trois (03) buts à Zéro (00)
- ◆ 1^{er} Forfait Amende de Vingt Mille (20.000 DA) dinars pour le club AGZ.
(Nouvelles Dispositions).

AFFAIRE N° 16: Rencontres CRBO/AGZ du 22.12.2017 = U15.

- Après lecture de la feuille de match.

- ◆ Attendu que la rencontre n'a pas eu lieu suite à l'absence de l'équipe de l'AGZ.
- ◆ Qu'après attente du délai réglementaire, l'Arbitre désigné officiellement ayant constaté l'absence de l'Equipe: AGZ annula la rencontre
- ◆ Attendu que le club AGZ n'a pas justifié cette absence à ce jour.

Par ces Motifs, La Commission décide :

(Article 52 du Règlement des Championnats de Football Amateur des catégories Jeunes)

- ◆ Match perdu par pénalité à l'équipe AGZ,
Pour en attribuer le gain du match à l'Equipe CRBO qui marque trois (03) points et un score de Trois (03) buts à Zéro (00)
- ◆ 1^{er} Forfait Amende de Vingt Mille (20.000 DA) dinars pour le club AGZ.
(Nouvelles Dispositions).

LE PRESIDENT DE SEANCE

ZIOUI ABDELLAH

LE SECRETAIRE

BOUCHERIF



Commission Wilaya d'Arbitrage

PV n° : 9 Séance du Mardi 26.12.2017

BO N°10 : du 31.12.2017

Membres Présents, MM.

- **BOUAMRIA, Président**
- **ROTAME, Secrétaire**

Ordre du jour

- **Audiences**
- **Examen du courrier**
- **Exploitation des feuilles de matchs**
- **Désignations**

Audiences

Audience arbitre

- ◆ **De Monsieur GUERROUMI AHMED, au sujet de sa désignation. Noté**

Examen du courrier

- ◆ ■ **Exploitation des feuilles de matchs journée du 15 et 16/12/2017.**
- ◆ **Arbitre Eladjabi Makhlouf rencontre de championnat jeunes CRT/JSA (U19) du 22/12/2017=noté**
- ◆ **Eddahmani Rabah rencontre de championnat jeunes CRT/JSA (U17) du 22/12/2017=noté**
- ◆ **Mezine Iyes rencontre de championnat jeunes CRT/JSA (U15) du 22/12/2017=noté**

Exploitations Des Feuilles De Match :

DESIGNATIONS

La commission à procédé à la désignation des arbitres à officier les rencontres division honneur catégories seniors et jeunes G A et G B pour les journées du 22 et 23/12/2017

LE PRESIDENT : BOUAMRIA

LE SECRETAIRE : ROTANE